

La CAPN chargée d'examiner les promotions à la hors classe pour les collègues certifiés affectés hors académie s'est tenue le 20 juin 2014.

Vous trouverez ci-dessous les barres d'accès.

	Nombre de promouvables	Nombre de promus	Barre des promus (Ech. /Anc. Corps / Anc. Ech. / Date de naissance)	Nombre d'inscrits	Barre des inscrits (Ech/Anc. Corps/ Anc. Ech. / Date de naissance)
DETACHES France Com					
notés sur 100	500	35	130 10 ^{ème} 19 ans 1 an 1 j 17/07/1968	1	10 ^{ème} 18 ans 4 m 23 j 3 ans 10 m 10 j 27/07/1953
notés sur 40/60	910	64	119,3 11 ^{ème} 26 ans 6 mois 27/08/1961	2	11 ^{ème} 21 ans 6 mois 26/11/1965
DETACHES Etranger					
notés sur 100	80	5	139,8 11 ^{ème} 22 ans 5 mois 4 an 8 jours 28/01/1962		
notés sur 40/60	2185	153	119,5 10 ^{ème} 18 ans 1 an 3 m 14 j 01/08/1967	4	11 ^{ème} 18 ans 6 mois 11 jours 21/01/1962
TOTAL	3675	257			

Éléments pris en compte pour le calcul du barème

- ♦ Note pédagogique + note administrative sur 100 au 31 août 2013
- ♦ Ancienneté d'échelon au 31 août 2014 :
 - 11^e échelon depuis 2 ans et plus = 20 points
 - du 10^e au 11^e échelon (jusqu'à 2 ans d'ancienneté) = 10 points
- ♦ Parcours professionnel:

40 points pour les parcours jugés les plus "méritants"

20 points pour les parcours professionnels "communs"

0 point en cas d'avis hiérarchique défavorable (vice-recteur ou organisme de détachement).

Critères permettant de départager les collègues à égalité de barème :

1- Echelon / 2- Ancienneté dans le corps / 3- Ancienneté dans l'échelon / 4- Date de naissance

Remarques

- ♦ **Le MEN attribue une note pédagogique fictive (médiane de l'échelon) aux enseignants qui n'ont pas été inspectés depuis plus de 5 ans (→ 31/08/2013). Cette note pédagogique « réévaluée » n'est valable que lors de la CAPN et ne figure donc pas sur I prof.**
- ♦ **Le nombre d'inscrits figurant sur les colonnes de droite du tableau correspond à une « liste complémentaire » qui serait utilisée en cas de défection des promus (= nommés) pour des raisons diverses.**
- ♦ **La déclaration liminaire du Snes est en ligne sur le site du SNES hors de France (www.hdf.snes.edu)**

N'oubliez pas de renouveler votre adhésion dès la prochaine rentrée. C'est grâce à ses adhérents que le SNES peut vous défendre.